

N° 2024.08.10.161

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la circulation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 6^{ème} partie (signalisation temporaire) ;

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement face au n° 25 rue des Futaies pour faciliter l'accès à l'ALSH ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, entre 12h et 14h durant les périodes scolaires, 3 places de stationnement seront réservées au bus scolaire afin de faciliter l'accès à l'ASLH ;

ARTICLE 2 : Tout stationnement dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la Route et fera l'objet d'une verbalisation ou d'un enlèvement avec mise en fourrière ou un déplacement suivant l'appréciation de la police municipale.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de Bordeaux Métropole ;

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès l'implantation de la signalisation réglementaire qui sera mise en place par Bordeaux Métropole et ce **jusqu'au 04 juillet 2025** ;

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 6 :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 08 octobre 2024

Le Maire,

Le Vice-Président de Bordeaux Métropole,



Patrick Labesse
Patrick LABESSE